

ASSEMBLEE NATIONALE21 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Teissier

ARTICLE 10

(Art. L. 331-25 du code de l'environnement)

Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« peut transiger sur la poursuite des »

les mots :

« juge de l'opportunité des poursuites liées aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.